



**DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION GENERALE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1052
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-09-0748 en date du 12 septembre 2017 portant nomination de M. Milan LAZAREVIC, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur de cabinet du Directeur général à compter du 11 septembre 2017 ;

Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-12-1083 en date du 1^{er} décembre 2017 confiant à Mme Marie DEUGNIER, Directrice d'hôpital, l'exercice des missions de directrice générale adjointe par intérim à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

et

Considérant les fonctions exercées par la directrice générale adjointe par intérim, la directrice de la stratégie, la secrétaire générale et le directeur de cabinet du directeur général.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale, directrice générale adjointe par intérim, et à Mme Dominique PICAULT, directrice de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale, directrice générale adjointe par intérim, à l'effet de signer les emprunts.

ARTICLE 3




En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Milan LAZAREVIC, directeur de cabinet du directeur général à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions sans flux financiers, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés, conventions avec flux financiers et emprunts.

ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Marie DEUGNIER, Mme Dominique PICAULT, M. Milan LAZAREVIC tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

ARTICLE 5

La signature et le paraphe des délégataires sont joints, ci-dessous, à la présente décision.

Délégation	Signature et paraphe
Marie DEUGNIER Directrice générale adjointe par intérim Secrétaire générale	 MD
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie	 DPG
Milan LAZAREVIC Directeur de cabinet du directeur général	 ML

ARTICLE 6

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°17/05/407 en date du 15 mai 2017.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2017



Frédéric BOIRON
Directeur Général

